



Date: 19 mars 2020

Titre: Déménagement du consulat général du Canada, San Salvador, El Salvador

Numéro de l'avis d'appel d'offres: 20-164503

Les questions et réponses suivantes sont en lien avec le document d'appel d'offre susmentionné.

Questions & Réponses # 2

- Q78 Serait-il possible d'obtenir les plans des conditions existantes (CAD ou PDF) des deux bâtiments concernés (lieu actuel et lieu projeté du Consulat général du Canada à San Salvador)?
- R78 Le plan d'étage à l'emplacement prévu est déjà fourni en format PDF dans le dossier de demande de propositions, et les dessins complémentaires ne seront fournis qu'au soumissionnaire retenu.
- Q79 À l'heure actuelle, vous nous demandez d'inclure un coût relatif à la traduction en espagnol des documents émis durant le mandat. Cependant, comme nous n'avons pas encore d'idée du nombre de documents à traduire et ne pouvons évaluer le temps que cela prendra, il serait apprécié de retirer cette demande du projet actuel afin de plutôt la traiter en demande d'honoraires supplémentaires une fois le contenu à traduire connu.
- R79 Après avoir examiné la demande de propositions, le soumissionnaire devrait avoir une bonne idée de la taille des documents de construction (dessins et spécifications). Il lui incombe de prévoir le coût de la traduction vers l'espagnol dans sa proposition de prix.
- Q80 Aucune information relative à la démolition n'est incluse à la Demande de proposition. Devons-nous assumer qu'aucune démolition ne sera incluse au projet, tant dans le bâtiment abritant actuellement le Consulat général que dans celui où il déménagera?
- R80 La demande de propositions décrit clairement les services pour lesquels les soumissionnaires font leur offre; il n'y a pas de travaux connexes dans les locaux actuels de l'ambassade.
- Q81 Serait-il possible de nous fournir des noms d'architectes et d'estimateurs de construction locaux?
- R81 Il incombe au soumissionnaire de trouver des professionnels locaux.
- Q82 Dans la Section 1 – Expérience de l'entreprise, il est demandé de décrire 3 projets d'aménagement commercial. Serait-il possible également de présenter des projets de relocalisation d'ambassades/de consulats? Puis, si ces projets étaient situés ailleurs qu'en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Amérique Centrale, seraient-ils acceptés au même titre que les autres projets?
- R82 Les travaux d'aménagement doivent être terminés et avoir été réalisés en Amérique du Nord, en Amérique du Sud ou en Amérique centrale.
- Q83 En lien avec la Section 2 – Expérience du personnel, nous voulons confirmer que l'architecte principal, l'ingénieur électricien, l'ingénieur mécanicien et l'ingénieur en structure ne sont pas tenus de posséder un permis de pratique au El Salvador EN PLUS de leur permis de pratique de l'OAQ/OIQ.
- R83 L'architecte principal et les ingénieurs de rang supérieur n'ont pas besoin d'un permis d'exercice du Salvador. Toutefois, les plans de construction et les cahiers des charges doivent porter un sceau



reconnu par le gouvernement du Salvador. L'architecte principal et les ingénieurs de rang supérieur doivent s'assurer que leur sceau est reconnu au Salvador; à défaut de quoi, ils doivent trouver un consultant local qui travaillera avec eux et apposera son sceau sur les documents de construction (dessins et spécifications).

- Q84 En lien avec la Section 2 – Expérience du personnel, il est demandé d'estampiller au El Salvador les dessins et documents de construction. Devons-nous comprendre qu'il est requis de trouver un consultant local qui pourra sceller les plans et devis pour toutes les disciplines? Nous croyons que cette phrase porte à confusion compte tenu de ce qui est énoncé dans le paragraphe la précédant. Prière de clarifier.
- R84 Comme le précise la réponse précédente, si la certification de l'architecte principal ou d'un ingénieur de rang supérieur n'est pas reconnue par le gouvernement du Salvador, le soumissionnaire doit engager un consultant local ou s'associer avec un consultant local, qui pourra sceller tous les documents de construction en leur nom.
- Q85 Les lieux sont-ils prêts à l'emploi pour l'entrepreneur ou doit-il exécuter des travaux de « base building » avant d'effectuer ceux liés à l'aménagement?
- R85 Le local est une coquille vide du plancher au plafond, et l'entrepreneur général est responsable de **TOUT** l'aménagement intérieur de la construction.
- Q86 En ce qui concerne M4, la question indique que l'architecte principal doit être enregistré au Salvador OU avoir une licence valide en Amérique du Nord. Notre architecte principal est inscrit au Canada. Pouvez-vous définir ce que l'on entend par le terme « capacité » tel qu'il est prévu dans la déclaration suivante: « Les dessins / documents de construction devront être estampillés au Salvador. L'architecte principal doit avoir cette capacité. »
- R86 L'architecte principal doit sceller les documents de construction (dessins et spécifications des travaux), et les plans doivent être approuvés par le gouvernement du Salvador. Le soumissionnaire doit vérifier si la certification de l'architecte principal est reconnue au Salvador et, si ce n'est pas le cas, trouver un consultant local qui peut travailler avec lui et sceller les plans et les spécifications en son nom
- Q87 Dans l'expérience de l'architecte principal avec des projets d'aménagement commercial dans M3, il est indiqué que « il n'est pas nécessaire que les projets soient au stade d'achèvement ». Nos questions portent sur l'expérience d'entreprise (M1). Est-il nécessaire que le projet soit au stade d'achèvement?
- R87 Oui, les projets doivent être en voie d'achèvement.
- Q88 Nous aimerions savoir si les solutions de technologie de l'information sont incluses dans la demande de propositions intitulée « Déménagement du consulat général du Canada, San Salvador, El Salvador » (numéro 20-164503).
- R88 Non, aucune solution de la technologie de l'information n'est incluse dans cette demande de propositions.
- Q89 En outre, faut-il inclure les services linguistiques (formation et traduction) dans la soumission? Si oui, pourriez-vous nous indiquer l'expérience nécessaire pour s'inscrire en vue de soumettre une proposition?
- R89 Il n'est pas nécessaire de suivre de cours de langue. Toutefois, les documents de construction (dessins et spécifications des travaux) doivent être traduits professionnellement en espagnol



Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.